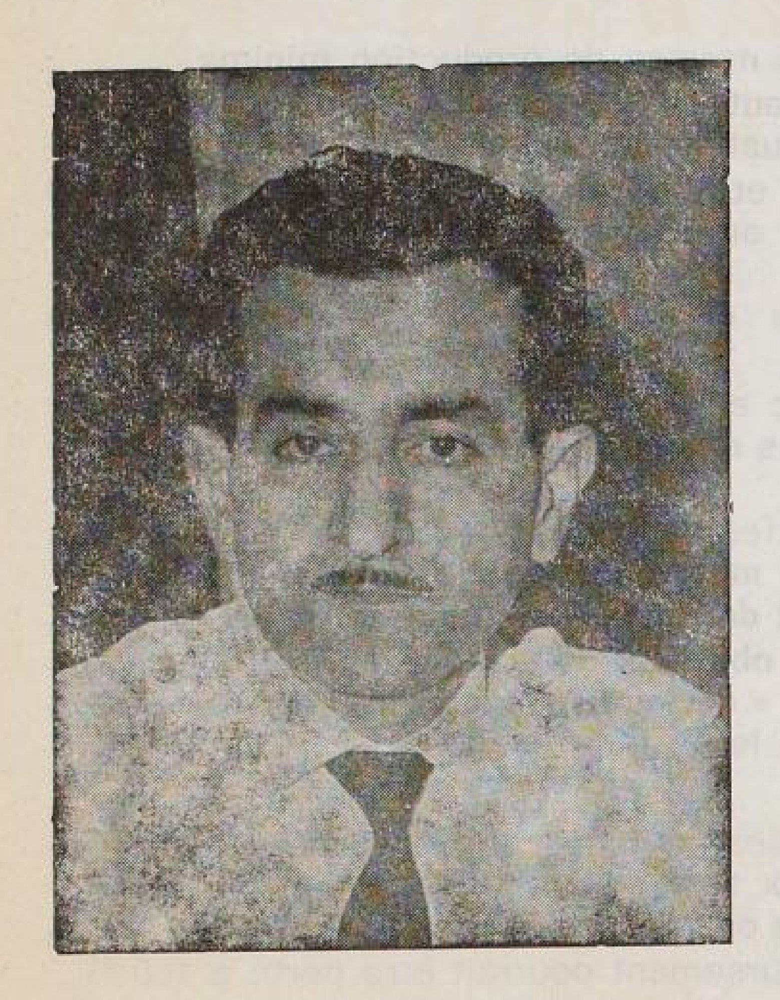
ELECTIONS LEGISLATIVES DES 23 ET 30 JUIN 1968 — 3e CIRCONSCRIPTION DE PARIS

PARTI LIBERAL DE FRANCE



Docteur AZOULAY Robert Elie

Président-Fondateur du Parti Libéral de France

49 ans - Marié - 3 enfants

Ancien Prisonnier et Résistant

CANDIDAT

GUILAIN JEAN

Secrétaire Général du Parti Libéral de France

Agent Technique

47 ans - Père de famille

Ancien Déporté

SUPPLEANT

ELECTRICES, ELECTEURS,

LE PARTI LIBERAL DE FRANCE proclame d'abord son respect de la légalité républicaine et des institutions en exercice.

Ce préalable est rendu nécessaire par l'attitude, violente, voire illégale, prise par certaines formations politiques ou syndicales, qui refusant le dialogue et la confrontation objective des idées, font de la grève et des mouvements de masse des moyens de chantage et d'intimidation qui faussent d'avance le résultat de toutes les consultations à tous les niveaux.

La consultation électorale actuelle, a pour but de mettre en place un Parlement d'où sortiront une majorité et un gouvernement incontestés, dont la tâche essentielle sera de résoudre les conflits en cours dans l'Université et chez les Travailleurs par un accord amiable, en préparant les structures nouvelles que chacun réclame, c'est-à-dire une nouvelle **Constitution**, qui sera soumise au pays par référendum.

LE PARTI LIBERAL DE FRANCE réclame pour sa part :

— Un contrôle permanent de l'Exécutif par le **Législatif**, en subordonnant l'élection et la durée du mandat du Président de la République à celles de **l'Assemblée.**

— L'indépendance et l'autonomie de gestion des services à caractère laïc et public, pour les soustraire à l'influence politique du gouvernement en exercice.

— La dépolitisation des revendications professionnelles dans les entreprises.

— Le principe de la Libre Conception.

PROBLEMES UNIVERSITAIRES

LE PARTI LIBERAL DE FRANCE admettra les structures nouvelles élaborées par les intéressés eux-mêmes, sous réserve qu'elles aient obtenu l'accord du public-électeur dont la contribution financière est nécessaire pour les mettre en application.

« Le principe de non interférence s'étend aux accords d'entreprises passés entre les employeurs et les travailleurs ».

PROBLEMES SOCIAUX ET ECONOMIQUES

Les revendications posées par les Centrales Syndicales sont inconsistantes et démagogiques. Les augmentations de salaires, pour nécessaires qu'elles sont, ne sont prélevées que sur les bénéfices des employeurs et des sociétés, et par l'aggravation des charges de ces derniers, ne manqueront pas de se répercuter sur les prix de revient et de vente, annihilant à brève échéance les avantages ainsi obtenus.

« Il faut libéraliser l'Economie en faisant la part stricte et intangible du Social auquel nul citoyen n'a le droit de se soustraire pour la raison élémentaire qu'il tire ses ressources ou son profit de la société et en revendique les avantages sociaux quand il est en difficulté ».

Pour encourager l'esprit d'émulation et d'entreprise, et faire du Travailleur un consommateur de sa propre production, nous souhaitons entre autres formulations :

Sciences Po / fonds CEVIPOF

— **Garanties de l'emploi, du salaire et des avantages sociaux sur la base moyenne de 40 heures par semaine. MAIS liberté du travail au-dessus de 40 heures** sans prélèvement fiscal ni cotisations sociales supplémentaires.

— Pour éviter que les salaires ne courent après les prix, nous proposons une restructuration complète de l'Economie **à partir** d'une rétribution dûment évaluée du Travail, permettant de satisfaire les besoins fondamentaux de chacun.

Le Salaire devient l'Unité Economique et détermine lui-même les normes de production minima.

Le SMIG, salaire de base, doit subir une indexation mensuelle, automatique, à partir d'un indice national, pour éviter une dépréciation qui en 10 ans nous a conduits à la situation actuelle.

— **La refonte complète de la Sécurité Sociale** sur des bases nouvelles, et non pas simplement l'abrogation ou la modification des Ordonnances, qui aboutirait au chaos financier antérieur, et conduirait à la nationalisation de la Médecine et l'encasernement des Assurés Sociaux.

La convention du 12 mai 1960 a été décidée **unilatéralement**, sans consultation préalable des assurés sociaux et des médecins.

Une convention sur des tarifs de soins entre la Sécurité Sociale et les médecins, est acceptable dans son principe, mais ne doit pas être appliquée indistinctement à tous les malades, ni être la cause d'une scission du Corps médical.

L'application d'un tarif conventionnel et d'un remboursement effectif à 80 % de tous les assurés sociaux a entraîné une **augmentation considérable des cotisations**, une **multiplication abusive des actes médicaux, l'abaissement de la qualité des soins,** et un **véritable état d'esprit de « surconsommation récupératrice ».**

Par contre, l'application **stricte** d'une convention sur des **« tarifs obligatoires »,** mais librement discutés et annuellement révisables (avec remboursement effectif à 80 %), à **« certaines catégories de malades »,** consacrerait l'esprit de solidarité des assurés sociaux envers ceux des leurs plus déshérités :

A SAVOIR :

— Infirmes ou invalides ; — Vieux travailleurs ; — Etudiants ; — Malades en longue maladie ; — Pensionnés de guerre ; — Economiquement faibles et plus particulièrement vieux travailleurs sans ressources, **(même s'ils n'ont pas cotisé)** ; — Accidentés du travail dont les ressources ou retraites sont inférieures au SMIG.

Dans les cas d'affections particulièrement invalidantes, le remboursement pourrait être porté à 100 %.

Pour les autres assurés sociaux, libre appréciation des tarifs, à partir des tarifs conventionnels, le remboursement des actes médicaux étant invariable et identique quel que soit le praticien choisi.

La gratuité pour tous les soins n'est qu'une proposition démagogique, alors qu'elle devient un devoir quand les circonstances particulières de la maladie et la situation sociale du malade l'exigent.

Le Libéralisme propose de substituer la notion de Solidarité Sociale à celle de Sécurité Sociale dans le respect du libre choix du praticien et de la libre prescription des traitements.

L'importance du budget de la Santé Publique fait un devoir à tout Français de verser une cotisation de base à la Sécurité Sociale, garantie contre les risques majeurs de maladie, les moindres risques et le complément des frais pouvant être couvert par une cotisation complémentaire facultative à la Sécurité Sociale elle-même ou à une Mutuelle privée.

UNE LEGISLATION COMPLETE SUR LE CONTROLE DES NAISSANCES

Consacrant le principe de la Libre Conception dans le respect de la santé physique et morale du Couple et de la Femme en particulier, et permettant de résoudre en même temps le douloureux problème de l'**avortement,** fléau social n° 1 de notre société.

LE PARTI LIBERAL DE FRANCE, demande une législation AUTORISANT :

1° La **stérilisation temporaire** par l'utilisation de tous les produits et procédés anticonceptionnels, **sous contrôle médical.**

2° La **stérilisation définitive** médicale ou chirurgicale, dans les cas suivants :
- — Après le 3e enfant, dans le cas général.
- — Sans limitation après 40 ans.
- — Après avis d'une commission médico-sociale dans les cas de déficience physique ou mentale défitinive.

3° La stérilisation masculine volontaire :
- — Après acceptation mutuelle dans le couple.
- — Ou en raison de circonstances physiques ou psychologiques irréversibles.

4° Le recours à l'**avortement thérapeutique** dans les cassuivants :
- — Quand la santé de la mère est en danger.
- — En cas de malformations fœtales dûment démontrées.
- — En cas de viol.

5° **L'éducation sexuelle à l'école** à partir de 15 ans environ, selon la maturité physique et intellectuelle.

6° La protection et la Surveillance de la jeunesse sous l'autorité conjointe des **parents et de l'Etat.**

« Les demi-mesures en matière de contraception sont un encouragement à la perversion sexuelle, et constituent pour leurs auteurs, une complicité non déguisée de l'avortement dit criminel ».

La contraception doit se faire sous le contrôle et la responsabilité du corps médical.

REJOIGNEZ DANS L'ACTION LE PARTI LIBERAL DE FRANCE

IMP. DE CARTHAGE - 95, RUE OBERKAMPF - PARIS 11e - TEL. 023 17-19

Sciences Po / fonds CEVIPOF